



COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2026-67163-22

Arrêté municipal temporaire de circulation rue du Lavoir

Le Maire de Gougenheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 16 octobre 2026 par Mme Carine SPEICH ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rénovation d'une charpente au 9 rue du Galgenberg, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du lundi 19 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux de toiture, la circulation sera barrée dans la rue du Lavoir. L'accès des véhicules (y compris des secours) à la propriété située au fond de l'impasse se fera par l'impasse du Moulin.

Article 2 : La signalisation de restriction pour chaussée rétrécie sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Mme SPEICH.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Gougenheim et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Truchtersheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à :

- Monsieur le Commandant de la COB de Truchtersheim
- SIS 67
- Mme Carine SPEICH

Fait à Gougenheim Le 16/10/2026
Le Maire, Laurent KRIEGER



ip

LAURENT KRIEGER
maire
19 oct. 2026